



Comptes annuels 2015

Comptes annuels 2015

Période comptable

du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Table des matières

- 4 Bilan**
- 5 Compte de résultat**
- 5 Compte de résultat global**
- 6 Etat des variations des capitaux propres**
- 7 Tableau des flux de trésorerie**

ANNEXE

- 10 1 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE
- 10 2 BASES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES
- 14 3 SYNTHÈSE DES PRINCIPES SIGNIFICATIFS DE PRÉSENTATION DES COMPTES
- 20 4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS
- 22 5-10 ANNEXES AU BILAN
- 36 11-13 ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT
- 38 14-19 AUTRES ANNEXES

46 Rapport de l'organe de révision

COUVERTURE DES COÛTS

50 Couverture des coûts par domaine de surveillance



Bilan

En milliers de CHF

Annexe

31.12.2015

31.12.2014

Actifs

Liquidités	14	64 690	34 688
Créances résultant de prestations	5, 14	8 435	6 248
Autres créances	5, 10	6 678	28 618
Actif circulant		79 803	69 554
Immobilisations corporelles	6	2 216	2 755
Immobilisations incorporelles	7	7 195	8 084
Actif immobilisé		9 411	10 839
Total des actifs		89 214	80 393

Passifs

Engagements résultant de livraisons et prestations	14	2 408	970
Prestations dues à court terme aux collaborateurs	10	3 503	10 211
Autres engagements à court terme	8, 9	1 494	3 417
Fonds étrangers à court terme		7 405	14 598
Prestations dues à long terme aux collaborateurs	10	101 398	83 917
Autres engagements à long terme	9	17	91
Fonds étrangers à long terme		101 415	84 008
Bénéfice reporté		12 364	12 741
Pertes actuarielles cumulées		-79 518	-65 761
Réserves LFINMA		47 548	34 807
Capitaux propres		-19 606	-18 213
Total des passifs		89 214	80 393

Compte de résultat

En milliers de CHF	Annexe	2015	2014
Taxes de surveillance		108 215	114 744
Emoluments		30 129	27 176
Autres revenus		699	833
Corrections de valeur et pertes sur créances	5	-3 034	-2 597
Produits nets		136 009	140 156
Charges de personnel	11	-99 538	-98 572
Charges informatiques	12	-11 672	-13 992
Autres charges d'exploitation	13	-9 668	-12 107
Amortissements sur l'actif immobilisé	6, 7	-2 700	-2 642
Charges d'exploitation		-123 578	-127 312
Résultat d'exploitation		12 431	12 844
Produits financiers		14	1
Charges financières		-81	-104
Résultat financier		-67	-102
Bénéfice		12 364	12 741

Compte de résultat global

En milliers de CHF	Annexe	2015	2014
Bénéfice		12 364	12 741
Autres éléments du résultat global			
– Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s	10	-13 757	-42 007
Résultat global		-1 393	-29 266

Les « autres éléments du résultat global » ne sont pas intégrés au compte de résultat.

Etat des variations des capitaux propres

						2015
En milliers de CHF	Annexe	Bénéfice / perte reporté/e	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	Total
Etat au 1.1		12 741	–65 761	34 807	–	–18 213
Bénéfice		12 364	–	–	–	12 364
Autres éléments du résultat global	10	–	–13 757	–	–	–13 757
Résultat global		25 105	–79 518	34 807	–	–19 606
Transfert de réserves		–12 741	–	12 741	–	–
Etat au 31.12		12 364	–79 518	47 548	–	–19 606

						2014
En milliers de CHF	Annexe	Bénéfice / perte reporté/e	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	Total
Etat au 1.1		12 689	–23 754	41 160	–19 041	11 053
Bénéfice		12 741	–	–	–	12 741
Autres éléments du résultat global	10	–	–42 007	–	–	–42 007
Résultat global		25 430	–65 761	41 160	–19 041	–18 213
Transfert de réserves		–12 689	–	–6 353	19 041	–
Etat au 31.12		12 741	–65 761	34 807	–	–18 213

Les « réserves FINMA initiales » représentaient la sous-couverture initiale résultant du bilan d'ouverture de la FINMA au 1^{er} janvier 2009, laquelle découlait principalement de l'engagement au titre de l'IAS 19. Dans les comptes annuels 2014, les « réserves FINMA initiales » ont été compensées avec les « réserves LFINMA » constituées.

Tableau des flux de trésorerie

En milliers de CHF	Annexe	2015	2014
Bénéfice		12 364	12 741
Amortissements/dépréciations de valeur sur l'actif immobilisé	6, 7	2 700	2 642
Dépréciations de valeur sur les créances	5	683	2 270
Augmentation/(diminution) des prestations dues à long terme aux collaborateurs	10	3 724	1 468
Variation de l'actif circulant opérationnel et des engagements à court terme :			
– (Augmentation)/diminution des créances résultant de prestations	5	–2 796	–3 473
– (Augmentation)/diminution des autres créances	5	21 865	4 082
– Augmentation/(diminution) des engagements résultant de livraisons et prestations		1 437	970
– Augmentation/(diminution) des prestations dues à court terme aux collaborateurs	10	–6 708	399
– Augmentation/(diminution) des autres engagements à court terme	8	–1 919	–1 126
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		31 351	19 973
Investissements en immobilisations corporelles	6	–	–1 984
Investissements en immobilisations incorporelles	7	–1 272	–2 736
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		–1 272	–4 720
Remboursement des engagements de <i>leasing</i>	9	–77	–70
Remboursement des engagements financiers à court terme	8	–	–6 494
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		–77	–6 564
Variation des liquidités		30 002	8 688
Liquidités en début d'exercice		34 688	26 000
Liquidités en fin d'exercice		64 690	34 688
Font partie des liquidités :			
Avoirs en caisse		1	1
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers		6 690	34 138
Dépôt à vue auprès de l'AFF		57 999	549
Total des liquidités		64 690	34 688
Le flux de trésorerie issu des activités opérationnelles comprend :			
Intérêts perçus		–1	–1
Intérêts payés		14	64



Annexe

- | | | | | | |
|----|----|---|----|----|--|
| 10 | 1 | Activité opérationnelle | 36 | 11 | Charges de personnel |
| 10 | 2 | Bases d'établissement des comptes | 36 | 12 | Charges informatiques |
| 14 | 3 | Synthèse des principes significatifs de présentation des comptes | 37 | 13 | Autres charges d'exploitation |
| 20 | 4 | Gestion des risques financiers | 38 | 14 | Instruments financiers |
| 22 | 5 | Créances | 39 | 15 | Engagements résultant du <i>leasing</i> opérationnel |
| 24 | 6 | Immobilisations corporelles | 40 | 16 | Opérations avec des parties liées institutionnelles et individuelles |
| 26 | 7 | Immobilisations incorporelles | 45 | 17 | Engagements éventuels |
| 28 | 8 | Autres engagements à court terme | 45 | 18 | Requêtes en responsabilité de l'Etat |
| 28 | 9 | Engagements résultant du <i>leasing</i> financier | 45 | 19 | Evénements postérieurs à la date de clôture |
| 29 | 10 | Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs | | | |



1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), dont le siège est situé à Berne, en Suisse, est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique et faisant partie de l'administration fédérale décentralisée. Organisme de surveillance indépendant, elle a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs ainsi que les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des inégalités de traitement dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier. Grâce à une protection des individus efficace et à une solide protection du bon fonctionnement des marchés, la FINMA participe indirectement à la compétitivité et à la bonne réputation de la place financière suisse.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques et des négociants en valeurs mobilières, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers, des produits et des instituts relevant de la loi sur les placements collectifs ainsi que des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité surveillés. Par son

activité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois et les ordonnances ainsi que les autres textes législatifs prudentiels et à ce qu'ils remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. La FINMA est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations dans des sociétés cotées en bourse ; elle instruit des procédures, rend des décisions en matière d'application du droit de la surveillance et procède à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition selon la loi sur les bourses, la FINMA agit également en tant qu'autorité de surveillance et, surtout, en tant qu'instance de recours pour les recours interjetés contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA).

Enfin, la FINMA est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

2 Bases d'établissement des comptes

Introduction

Les présents comptes annuels de la FINMA ont été établis conformément aux prescriptions légales et aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

En tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée ayant sa propre comptabilité, la FINMA est entièrement intégrée dans le compte consolidé de la Confédération en vertu de l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC). Les présents comptes annuels sont le bouclage individuel portant sur la période comptable allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. La date de clôture est le 31 décembre 2015. Ces comptes annuels sont établis en francs suisses, la monnaie fonctionnelle de la FINMA.

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (KCHF). Sauf indication contraire également, les actifs et les passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et les charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil d'administration le 2 mars 2016.

Principales estimations et évaluations du management

L'établissement des comptes annuels de la FINMA correspondant aux IFRS requiert l'utilisation d'estimations et d'évaluations de la gestion susceptibles

d'influencer les actifs et les engagements, les produits et les dépenses ainsi que la publication d'engagements et de créances éventuels dans la période sous revue. Bien que ces estimations aient été obtenues en se fondant consciencieusement sur les connaissances de la direction quant aux événements actuels et aux mesures que pourrait prendre la FINMA à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'écartent de ces estimations. Les domaines comprenant une grande quantité d'incertitudes dans les estimations ou les évaluations du management sont indiqués ci-après.

Durée d'utilisation des immobilisations incorporelles

L'estimation de la durée d'utilisation d'une immobilisation incorporelle tient compte de l'utilisation attendue, des évolutions technologiques et des valeurs fondées sur l'expérience acquise avec des actifs comparables. Une modification de l'estimation de la durée d'utilisation peut affecter l'ampleur future des amortissements.

Diminution de la valeur des immobilisations incorporelles

La valeur des immobilisations incorporelles est vérifiée à chaque fois que des indices concrets de surévaluation des valeurs comptables apparaissent. La détermination de la valeur se fonde sur des estimations et des hypothèses de la part du management en ce qui concerne l'utilité future de ces investissements. Les valeurs effectivement atteintes peuvent s'écarter de ces estimations.

Obligations découlant de la prévoyance du personnel

Les charges de prévoyance et les engagements de prévoyance sont calculés chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs se fondent sur différentes hypothèses actuarielles telles que le rendement attendu à long terme des avoirs de prévoyance, l'évolution attendue des salaires et des rentes, l'espérance de vie des collaborateurs assurés ou le taux d'actualisation pour les obligations de prévoyance. Ces calculs concernant de longues périodes, les hypothèses retenues en la matière impliquent d'importantes incertitudes.

Correctifs de valeur sur créances douteuses

Des correctifs de valeur sont constitués pour les créances douteuses afin de couvrir les pertes susceptibles de découler de l'insolvabilité ou du refus de payer des assujettis devant s'acquitter d'émoluments et de la taxe de surveillance. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour déterminer si un correctif est approprié, notamment la structure des échéances des créances, la solvabilité actuelle des assujettis et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque les facteurs sur lesquels reposent les estimations sont modifiés.

Provisions et engagements éventuels

Des prétentions juridiques peuvent être formulées contre la FINMA au cours de la marche normale des affaires. La direction doit évaluer la probabilité de survenance des prétentions qui sont incertaines au moment du bouclage ainsi que le montant de la sortie de trésorerie éventuelle pour refléter ce risque de manière adéquate dans une provision. Des différences sont dès lors possibles entre les résultats effectifs et les hypothèses retenues par la direction.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou

modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui s'appliquaient pour la première fois à l'exercice 2015

Norme	Désignation	Valable dès le	Applicabilité
IFRS 13	Evaluation de la juste valeur. Améliorations annuelles des IFRS (2011 à 2013).	1 ^{er} juillet 2014	Oui
IAS 16	Immobilisations corporelles. Améliorations annuelles des IFRS (2010 à 2012).	1 ^{er} juillet 2014	Oui
IAS 24	Information relative aux parties liées. Améliorations annuelles des IFRS (2010 à 2012).	1 ^{er} juillet 2014	Oui
IAS 38	Immobilisations incorporelles. Améliorations annuelles des IFRS (2010 à 2012).	1 ^{er} juillet 2014	Oui

Les normes modifiées n'ont eu aucune influence notable sur les comptes annuels 2015 de la FINMA.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2016 ou ultérieurement

Norme	Désignation	Valable dès le	Applicabilité
IFRS 9	Instruments financiers (juillet 2014). La nouvelle norme remplace les normes d'octobre 2010 et de novembre 2013.	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 10, 12 et IAS 28	Etats financiers consolidés. Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Amendement concernant l'application de l'exemption de consolidation aux entités d'investissement.	1 ^{er} janvier 2016	Non
IFRS 11	Partenariats. Amendement concernant la comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (mai 2014).	1 ^{er} janvier 2016	Non
IFRS 14	Comptes de report réglementaires (janvier 2014).	1 ^{er} janvier 2016	Non
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (mai 2014). La nouvelle norme remplace l'IAS 11 et l'IAS 18. De plus, les dispositions des IFRIC 13, 15 et 18 et du SIC 31 ont été supprimées et intégrées à la nouvelle norme.	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16	Contrats de location (janvier 2016) : la nouvelle norme remplace l'IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27 qui s'y rapportent.	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IAS 1	Présentation des états financiers. Initiative concernant les informations à fournir.	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles. Immobilisations incorporelles. Amendement apportant une clarification sur les modes d'amortissement acceptables.	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 16 et IAS 41	Immobilisations corporelles. Immobilisations incorporelles. Amendement concernant les actifs biologiques producteurs.	1 ^{er} janvier 2016	Non
IAS 27	Etats financiers individuels. Amendement concernant le recours à la méthode des fonds propres dans les états financiers individuels (août 2014).	1 ^{er} janvier 2016	Non

La FINMA renonce, dans les présents comptes annuels, à une application anticipée des nouveautés et modifications susmentionnées. Celles-ci n'ont donc aucune influence sur les présents comptes.

Aucun effet matériel des normes nouvellement publiées ou modifiées n'est attendu sur les comptes annuels, à l'exception des IFRS 15 et 16. Les effets des IFRS 15 et 16 sont actuellement soumis à une analyse. Seules les améliorations annuelles des IFRS applicables au rapport financier de la FINMA sont indiquées.

Modifications de la présentation

Dans l'exercice sous revue, la présentation des créances et des correctifs de valeur sur créances a été remaniée, augmentant ainsi la transparence. Désormais, la réconciliation des correctifs de valeur sur créances indique également les modifications qui ont des effets sur le résultat.

Les comptes de régularisation ne constituent plus un poste séparé du bilan, mais sont présentés dans les autres créances ou les autres engagements à court terme. Ces postes étant de faible importance, on renonce à les exposer séparément.

Les informations publiées concernant les engagements découlant de la prévoyance du personnel ont été résumées durant l'exercice.

Par ailleurs, les créances et engagements envers les collaborateurs ne sont plus classés avec les instruments financiers en raison d'une modification des principes de présentation des comptes.

La liste des transactions avec des parties liées institutionnelles ou personnelles a été complétée par les créances et les engagements ouverts en fin d'année.

La liste des rémunérations des membres du management occupant une position clé était jusqu'ici fondée sur le *reporting* du salaire des cadres (ordonnance sur les salaires des cadres). Ce *reporting* fournit des informations sur la rémunération et les autres dispositions contractuelles des membres des organes directeurs et des cadres supérieurs d'entreprises et d'institutions fédérales. Les comptes annuels 2015 ne s'appuient plus sur le *reporting* du salaire des cadres fondé sur les flux de trésorerie ; le justificatif des rémunérations comprend toutes les prestations à l'employé selon la définition de l'IAS 19 « Avantages du personnel ». Sont considérées comme prestations à l'employé toutes formes de rémunération payées, à payer ou mises à disposition par la FINMA ou en notre nom en échange de services fournis.

Les indications des exercices précédents ont été adaptées dans tous les cas. Ces adaptations n'ont eu aucune incidence sur les capitaux propres de la période sous revue ou de l'exercice précédent.

3 Synthèse des principes significatifs de présentation des comptes

Liquidités

Les liquidités comprennent les espèces en francs suisses, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de liquidités et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de CHF.

Les espèces et les avoirs à vue sont des actifs à court terme et sont évalués à leur valeur nominale.

Les charges et produits résultant des liquidités sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Créances résultant de prestations

Les « créances résultant de prestations » sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de service. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur créances résultant de prestations sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur.

Autres créances

Les autres créances sont des créances à court terme non comptabilisées au bilan comme « créances résultant de prestations ». Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur les autres créances sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur.

Ce poste comprend notamment, hormis les autres créances, les transactions suivantes :

Travaux débutés

La FINMA facture ses prestations, en se fondant sur l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA (Oém-FINMA), à ceux qui occasionnent une décision ou une procédure de surveillance ou qui requièrent une prestation de la FINMA. Les régularisations des prestations fournies durant l'année sous revue mais non encore facturées sont inscrites comme autres créances. La détermination et la comptabilisation de la régularisation se fondent sur le degré d'achèvement de la prestation fournie, en tenant compte de la recouvrabilité.

Surcouverture ou sous-couverture de la taxe de surveillance

La FINMA perçoit les taxes de surveillance en s'appuyant sur sa comptabilité de l'année précédant l'année de taxation. Si, pour l'exercice sous revue, une surcouverture ou une sous-couverture apparaît dans la comptabilité de la FINMA, le montant correspondant selon l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA par domaine de surveillance est reporté à l'année comptable suivante, ce qui occasionne la formation d'une autre créance ou d'un autre engagement à court terme correspondants.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font aussi partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes de la direction.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle

convenue si celle-ci est plus courte. Il est comptabilisé dans le compte de résultat au poste « amortissements sur l'actif immobilisé ».

La durée d'utilisation estimée par classe d'actifs pour la période en cours et les années de comparaison est la suivante :

Classe d'actifs	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4-25
Machines, équipements, appareils	3-10
Matériel informatique	2-8
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée aux postes « autres revenus » ou « autres charges d'exploitation ».

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis :

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux ;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel ;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour la FINMA.

Lors de leur première estimation, les licences informatiques achetées sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Cette valeur se compose du prix d'achat et des autres coûts occasionnés pour leur mise en

service (*customizing*, etc.). Les coûts internes et externes en lien avec le développement à l'interne d'applications informatiques propres à l'entreprise sont inscrits au bilan en tant qu'immobilisations incorporelles lorsqu'une utilisation future sur plusieurs années est probable.

Les prestations fournies pour le développement de logiciels sont saisies sous « autres revenus » dans les comptes en cours. Les projets dépassant une année ou s'étalant sur plusieurs années sont inscrits en fin d'année comme immobilisation en construction et activés à partir de leur mise en service.

Le logiciel activé est amorti linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue (de 3 à 10 ans), à compter de la mise en service, et comptabilisé dans le compte de résultat au poste « amortissements sur l'actif immobilisé ». La FINMA ne met à l'actif aucune immobilisation incorporelle de durée d'utilisation indéterminée.

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées. Si la valeur comptable d'un actif (immobilisations incorporelles activées et immobilisations en construction) est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers d'une durée d'utilisation limitée et amortis selon le plan prévu sont soumis à un test de diminution de valeur lorsque des indices objectifs d'une possible dépréciation le justifient. Une diminution de valeur impactant le compte de résultat est saisie lorsque le montant réalisable est inférieur à la valeur comptable de l'actif. Le montant réalisable est le montant le plus haut entre, d'une part, le produit de vente net (produit de la vente estimé après soustraction de tous les coûts directement liés à la vente) et, d'autre part, la valeur d'usage (valeur actualisée des futurs flux de trésorerie entrants et sortants résultant de l'utilisation).

Les diminutions de valeur effectuées lors de périodes précédentes sur un actif non financier sont vérifiées chaque année pour déterminer si elles peuvent éventuellement être reprises.

Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. Conformément à la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Ces montants sont présentés dans les liquidités.

Engagements résultant de livraisons et prestations

Les « engagements résultant de livraisons et prestations » sont évalués à leur coût d'acquisition adapté, ce qui correspond en général à la valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Prestations aux collaborateurs

Les prestations de la FINMA aux collaborateurs correspondent à toutes les formes de rémunération octroyées en compensation des prestations fournies ou du fait de circonstances particulières. Les prestations aux collaborateurs comprennent les « prestations dues à court terme », les « prestations dues après la fin des rapports de travail » (engagements de prévoyance), les « autres prestations à long terme » ainsi que les « prestations résultant de la fin des rapports de travail ».

Prestations dues à court terme aux collaborateurs

Entrent dans la catégorie des « prestations dues à court terme aux collaborateurs » les prestations dues dans les douze mois suivant la fin de la période rapportée, telles que les salaires, les cotisations aux assurances sociales, les droits aux vacances et à la compensation d'heures supplémentaires ainsi que les prestations en argent aux collaborateurs actifs. La régularisation des prestations à court terme se fait pour la période concernée.

Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagement de prévoyance du personnel)

Les prestations dues après la fin des rapports de travail comprennent les engagements résultant de la prévoyance du personnel. L'institution de prévoyance de la FINMA entretient un plan de prévoyance en primauté des prestations (prestations de prévoyance définies). La valeur actualisée des engagements en

primauté des prestations est calculée chaque année par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les calculs se fondent reposent sur les attentes existant à la date de clôture pour la période durant laquelle les engagements doivent être honorés. Le plan de prévoyance est financé par l'intermédiaire d'un fonds. Ses valeurs patrimoniales sont inscrites au bilan à leur juste valeur (*fair value*). Les bénéfices ou pertes actuariels découlent des modifications dans les hypothèses retenues, des différences entre le revenu attendu et le revenu effectif de la fortune du plan ainsi qu'entre les droits aux prestations effectivement obtenus et ceux qui avaient été calculés à l'aide des hypothèses actuarielles. Ils sont directement comptabilisés dans les capitaux propres en tant que composantes sans incidence sur le compte de résultat. Les coûts du plan de prévoyance en primauté des prestations sont comptabilisés dans le compte de résultat. Il y a réduction des contributions au sens des IFRS lorsque l'employeur doit verser des contributions inférieures aux coûts des services rendus. Des événements particuliers tels que des modifications du plan de prévoyance qui influent sur les droits des employés, des réductions de plan ou des compensations de plan doivent être comptabilisés sans délai par l'intermédiaire du compte de résultat. La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi la sensibilité des principales hypothèses (taux d'intérêt technique, hausse des salaires) est calculée et publiée.

Autres prestations à long terme

Les autres prestations à long terme aux collaborateurs sont les prestations dues douze mois ou plus après le jour de référence du bilan. A la FINMA, il s'agit principalement de primes de fidélité (aussi nommées cadeaux d'ancienneté) auxquelles les collaborateurs ont droit sur la base de l'ordonnance sur le personnel. Tous les cinq ans de service, le collaborateur a droit à une prime de fidélité. Les collaborateurs peuvent remplacer, en totalité ou en partie, les jours de congé reçus comme prime de fidélité par un versement en espèces.

Ces prestations à long terme sont déterminées selon des principes actuariels. Le montant figurant au bilan

correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi calculés. Les nouvelles évaluations réalisées pendant la période sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Prestations résultant de la fin des rapports de travail

Les « prestations résultant de la fin des rapports de travail » comprennent par exemple des maintiens de salaires durant le délai de carence. De telles prestations sont aussitôt saisies, au moment de la fin des rapports de travail, comme dépenses dans le compte de résultat. Elles sont indiquées, selon la transaction, sous les « prestations dues à long terme aux collaborateurs » ou sous les « prestations dues à court terme aux collaborateurs ».

Autres engagements

Les positions suivantes apparaissent dans les autres engagements à court et à long termes :

- conventions de *leasing* financier (cf. à ce sujet le paragraphe « *Leasing* ») ;
- le compte de dépôt détenu auprès de l'AFF, pour autant que celui-ci corresponde à un engagement ;
- les engagements envers des établissements financiers ;
- les surcouvertures de taxes de surveillance ;
- les passifs transitoires ;
- divers autres engagements.

A l'exception des conventions de *leasing* financier, l'évaluation des autres engagements mentionnés ci-dessus se fonde sur la valeur nominale.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de *leasing*, l'usage et les risques découlant du statut de propriétaire incombant à la FINMA (*leasing* financier), sont inscrits comme actifs immobilisés conformément à la qualité de la chose louée. La première inscription au bilan d'immobilisations en *leasing* financier se fait à la valeur de marché de la chose louée ou à la valeur actualisée nette plus basse, au début du contrat de *leasing*, des paiements de *leasing* futurs non résiliables. Le même montant est saisi en tant qu'« engagement résultant du *leasing* financier ». L'amortissement du bien en *leasing* se fait sur la durée d'utilisation économique ou, si le changement de propriétaire à la fin de la durée du *leasing* n'est pas certain, sur la durée plus courte du contrat.

Les affaires de *leasing* dans le cadre desquelles l'usage et les risques du propriétaire n'incombent pas ou que partiellement à la FINMA sont considérées comme *leasing* opérationnel. Les charges en découlant sont directement saisies dans le compte de résultat.

Provisions et engagements éventuels

On saisit des provisions pour contrats déficitaires et autres prétentions lorsque la FINMA a une obligation actuelle (de droit ou de fait) découlant d'un événement passé et impliquant une probable sortie de trésorerie qu'il est possible d'estimer de façon fiable. Aucune provision n'est constituée pour des pertes futures. Si l'impact du taux d'intérêt est conséquent, la provision est actualisée en conséquence.

Si une obligation ne peut être estimée avec la fiabilité suffisante, elle apparaît comme « engagement éventuel ». L'évaluation s'appuie sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Si les indications requises pour la publication sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, il est renoncé à la publication. Au lieu de cela, des indications générales sont données sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel est mentionné.

Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit accumuler des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel dans un délai raisonnable. Ces réserves sont constituées à hauteur de 10 % de ses charges annuelles (art. 37 Oém-FINMA) jusqu'à ce que les réserves totales atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

Conversion des monnaies étrangères

Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de conversions de monnaies étrangères sont indiqués comme produits financiers ou charges financières. Le taux de change suivant a été appliqué pour les comptes annuels :

Taux de change au	31.12.2015	31.12.2014
Euro	1,0916	1,2146

Produits

Des produits sont saisis lorsque leur montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable que l'utilité économique liée à la transaction revienne à la FINMA.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes et établissements soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA en relation avec l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice précédent et des réserves à constituer.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. Les produits correspondants sont comptabilisés pour la période concernée. La taxe de surveillance se calcule au regard des coûts totaux de la FINMA à couvrir et de la part des réserves à constituer au titre de l'exercice sous revue, moins les produits facturés.

Emoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont comptabilisés comme produits dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés à la date de clôture au poste « travaux débutés » dans les « autres créances » s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Autres produits

Le poste « autres produits » regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, des prestations propres inscrites à l'actif pour le développement d'immobilisations incorporelles ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut.

Impôts

La FINMA est – à l'exception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

4 Gestion des risques financiers

Bases

La FINMA dispose d'un *enterprise risk management* (ERM) interne et d'un système de contrôle interne (SCI) qui s'appuient sur des critères stricts de gouvernance des risques englobant le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs. La LFINMA et la loi sur le Contrôle des finances (LCF) constituent les bases légales.

L'ERM vise principalement à identifier et à recenser les risques de la FINMA afin de prendre les mesures requises pour les prévenir ou les atténuer.

Le recensement des risques est effectué semestriellement. Il concerne les risques de toute catégorie et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques. La FINMA fait la distinction entre les risques stratégiques et politiques, les risques juridiques et les risques opérationnels. L'accent est mis sur ceux qui peuvent avoir une influence financière notable pour la FINMA ou nuire à sa réputation. Les risques qui mettent en péril les tâches et les objectifs de la FINMA sont particulièrement pris en compte. Des mesures sont définies pour les principaux risques identifiés afin de les réduire entièrement ou de les transformer en un risque résiduel acceptable. Si cet objectif n'est pas atteint, d'autres mesures sont prises jusqu'à ce que la direction confirme l'acceptation du risque résiduel.

Un compte-rendu par niveau est effectué semestriellement à la direction et au comité d'audit et de risque du conseil d'administration et au moins une fois par an au conseil d'administration. Son objectif est de garantir et de développer régulièrement la transparence en matière de risques et, partant, la culture du risque.

Le modèle COSO¹ constitue la base méthodologique du SCI. Les processus pertinents pour le SCI sont définis grâce à des réflexions sur les risques. Le concept des trois lignes de défense est mis en œuvre de manière adéquate.

La fiabilité du rapport financier, la conformité aux dispositions légales et aux prescriptions internes ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus sont des éléments décisifs. Le cycle du SCI est exécuté chaque année ; l'exhaustivité de la documentation des processus, en particulier des risques et des contrôles, est examinée et l'efficacité des contrôles est garantie.

Appréciation du risque

Les risques financiers sont réduits au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l'AFF et la Banque Cantonale Bernoise accordent des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d'affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l'art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d'instruments financiers dérivés et n'effectue pas d'opérations de couverture ;
- la FINMA n'a pas de placements financiers ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d'autres entreprises.

Risques de marché

Risque de change

La FINMA n'est pas exposée à des risques de change significatifs. Ses produits sont réalisés exclusivement en francs suisses et, parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA ne dispose donc pas d'instruments de couverture à cet effet.

Risque de cours

La FINMA n'est exposée à aucun risque de cours. Elle n'a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

¹ Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) est une organisation américaine du secteur privé qui a été constituée sur une base volontaire. Elle aide à améliorer la qualité des rapports financiers grâce à une approche éthique, des contrôles internes efficaces et une bonne gestion d'entreprise. COSO a publié le modèle COSO, un référentiel de contrôle interne reconnu qui sert à documenter, à analyser et à organiser le SCI.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières si un cocontractant de la FINMA n'honore pas ses engagements contractuels. Il découle en principe des créances résultant de prestations. La structure d'âge de ces créances et des autres créances est exposée à l'annexe 5.

La qualité des créances qui ne sont ni échues ni dépréciées est considérée comme très élevée. Les cocontractants sont principalement des établissements financiers suisses, qui disposent d'une bonne solvabilité.

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de la Banque Cantonale Bernoise et de l'AFF. Celles-ci ne présentent aucun risque de crédit significatif.

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan.

Risque de liquidité

Des risques de liquidité naissent lorsque des engagements ne peuvent pas être remplis comme convenu ou à des conditions économiques raisonnables. La FINMA surveille en permanence le risque d'une pénurie de liquidités. De plus, les prévisions de *cashflows* permettent d'anticiper l'évolution future des liquidités et de prendre à temps des mesures en cas de surcouverture ou de sous-couverture. Les échéances des engagements financiers et des actifs financiers sont pris en compte à cet égard.

En vertu de l'art. 17 al. 2 LFINMA, l'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. La limite de crédit auprès de l'AFF se monte à 30 000 KCHF (exercice précédent : 50 000 KCHF). Il existe également une limite cadre auprès de la Banque Cantonale Bernoise à hauteur de 15 000 KCHF (exercice précédent : 15 000 KCHF). Les conditions concernant cette limite sont égale-

ment conformes au marché. Ces deux limites de crédit n'avaient pas été utilisées à la date de clôture des comptes.

A l'exception du *leasing* financier, la durée résiduelle contractuelle des engagements financiers était inférieure à un an à la date de clôture des comptes.

Gestion des capitaux

Pour garantir son équilibre financier à moyen et long termes, la FINMA doit se doter de réserves correspondant à ses activités et provenant du produit des émoluments et des taxes. Ces réserves lui serviront à contrer les risques imprévus et à compenser les variations de ses revenus. La FINMA doit non seulement être en mesure de faire face à ses tâches ordinaires, mais aussi à des événements imprévus, par exemple un cas engageant sa responsabilité. Elle se doit dès lors de mener une politique judicieuse en matière de réserves, fondée sur ses activités. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance. Ces réserves sont accumulées chaque année à hauteur de 10 % des charges annuelles par domaine de surveillance jusqu'à ce qu'elles atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

Jusqu'à présent, les réserves ont été constituées conformément aux exigences légales. Contrairement aux prévisions, elles ne représentent toutefois pas 70 % du budget annuel à la fin de la septième année d'existence de la FINMA mais s'établissent actuellement à 50 %, cela en raison de l'évolution de ses coûts. Les réserves devront donc être constituées sur une période plus longue.

Il n'existe pas d'autres exigences en matière de capital.

Annexes au bilan

5 Créances

Créances classées par type de créance

	En milliers de CHF		31.12.2015		31.12.2014	
	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net
Créances résultant de prestations	13 068	−4 633	8 435	10 273	−4 024	6 248
Autres créances	6 752	−74	6 678	28 618	−	28 618
Total des créances	19 820	−4 707	15 113	38 891	−4 024	34 866

Les « autres créances » (brutes) comprennent entre autres des travaux débutés à hauteur de 3 101 KCHF (année précédente : 2 796 KCHF) ainsi qu'une sous-couverture résultant des taxes de surveillance de plus de 2 407 KCHF (année précédente : 24 889 KCHF). Durant l'année sous revue, des sous-couvertures résultant des taxes de surveillance des années 2011 à 2014, pour un montant de 12 165 KCHF, ont été facturées aux assujettis. En tenant également compte de la surcouverture des taxes de surveillance pour 2015, d'un montant de 8 534 KCHF, il en résulte une diminution des « autres créances ».

Toutes les créances sont en francs suisses.

Créances classées par échéance

	En milliers de CHF					31.12.2015
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	7 049	3 438	216	1 580	785	13 068
Autres créances	6 752	−	−	−	−	6 752
Total des créances	13 801	3 438	216	1 580	785	19 820

	En milliers de CHF					31.12.2014
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	4 967	818	994	1 856	1 638	10 273
Autres créances	28 618	−	−	−	−	28 618
Total des créances	33 585	818	994	1 856	1 638	38 891

Les créances dues depuis plus de 30 jours sont surtout en lien avec des procédures de faillite et de liquidation.

Créances échues à la date du bilan mais qui n'ont pas subi de correction de valeur individuelle

En milliers de CHF

31.12.2015

	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	3 339	14	–	–	3 353
Autres créances	–	–	–	–	–
Total	3 339	14	–	–	3 353

En milliers de CHF

31.12.2014

	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	642	890	119	175	1 826
Autres créances	–	–	–	–	–
Total	642	890	119	175	1 826

La FINMA procède à des corrections de valeur sur des créances lorsqu'elle considère qu'une perte est à attendre sur ces créances car les créanciers ne pourront pas honorer leurs engagements. Les créances arrivées à échéance mais pour lesquelles il n'y a aucun indice clair de diminution de valeur sont surveillées de manière constante.

Créances ayant subi une correction de valeur individuelle à la date du bilan

En milliers de CHF

31.12.2015

31.12.2014

	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net
Créances résultant de prestations	5 409	–4 633	776	4 205	–4 024	181
Autres créances	74	–74	–	–	–	–
Total	5 483	–4 707	776	4 205	–4 024	181

Le ducroire découlant des corrections de valeur individuelles est très diversifié. Il n'y a aucune concentration sur un domaine de surveillance en particulier. Aucune position ne représente plus de 10 % de la correction de valeur totale.

Modification des corrections de valeur sur les créances

En milliers de CHF

2015

2014

	Créances résultant de prestations	Autres créances	Total	Créances résultant de prestations	Autres créances	Total
Etat au 1.1	4 024	–	4 024	1 754	–	1 754
Nouvelle valeur	1 775	1 663	3 438	2 872	–	2 872
Utilisation	–762	–1 589	–2 351	–328	–	–328
Dissolution	–404	–	–404	–274	–	–274
Etat au 31.12	4 633	74	4 707	4 024	–	4 024
Modification	609	74	683	2 270	–	2 270
Avec effet sur le résultat	1 371	1 663	3 034	2 597	–	2 597

6 Immobilisations corporelles

				2015
En milliers de CHF	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Total
Coûts d'acquisition				
Etat au 1.1	3 404	–	178	3 582
Entrées	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–
Etat au 31.12	3 404	–	178	3 582
Dépréciations et amortissements cumulés				
Etat au 1.1	–765	–	–63	–828
Entrées	–486	–	–52	–538
Dépréciations	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–
Etat au 31.12	–1 251	–	–115	–1 366
Valeur comptable nette au 1.1	2 640	–	115	2 755
Valeur comptable nette au 31.12	2 153	–	63	2 216
Dont placements en <i>leasing</i>	88	–	–	88

Comme l'année précédente, aucune immobilisation corporelle ne faisait l'objet, au 31 décembre 2015, d'un nantissement ou de restrictions de propriété.

				2014
En milliers de CHF	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Total
Coûts d'acquisition				
Etat au 1.1	5 565	38	1 671	7 275
Entrées	1 833	–	151	1 984
Sorties	–3 994	–38	–1 644	–5 677
Etat au 31.12	3 404	–	178	3 582
Dépréciations et amortissements cumulés				
Etat au 1.1	–4 337	–38	–1 659	–6 034
Entrées	–422	–	–47	–469
Dépréciations	–	–	–	–
Sorties	3 994	38	1 644	5 676
Etat au 31.12	–765	–	–63	–828
Valeur comptable nette au 1.1	1 229	–	12	1 241
Valeur comptable nette au 31.12	2 640	–	115	2 755
Dont placements en <i>leasing</i>	158	–	–	158

En 2014, des entrées au poste « mobilier, installations » pour une valeur de 1 833 KCHF ont été enregistrées. Ces entrées s'expliquent par l'emménagement dans les nouveaux locaux de la FINMA à la Laupenstrasse et leur ameublement ainsi que par le rassemblement à cette occasion des places de travail en ville de Berne. Le siège principal de la FINMA utilisé jusque-là était loué avec son ameublement par la FINMA. Parallèlement, des sorties à hauteur de 3 898 KCHF sont dues à des aménagements propres à la FINMA qui ont été entièrement amortis en raison du déménagement.

Des sorties brutes dans la catégorie « matériel informatique » atteignent 1 644 KCHF (valeur nette : 0 KCHF) en 2014. Elles sont principalement liées à l'externalisation de l'exploitation TIC de l'année précédente.

7 Immobilisations incorporelles

En milliers de CHF	2015		
	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	9 076	1 706	10 782
Entrées	265	1 007	1 272
Transferts	1 573	-1 573	-
Sorties	-	-68	-68
Etat au 31.12	10 914	1 072	11 986
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	-2 698	-	-2 698
Entrées	-2 093	-	-2 093
Dépréciations	-	-68	-68
Sorties	-	68	68
Etat au 31.12	-4 791	-	-4 791
Valeur comptable nette au 1.1	6 378	1 706	8 084
Valeur comptable nette au 31.12	6 123	1 072	7 195

Des logiciels informatiques à hauteur de 1 838 KCHF ont été portés à l'actif durant l'exercice, alors que 1 573 KCHF issus des immobilisations en construction ont été transférés. Il s'agit de coûts de développement importants liés au nouveau site Internet de la FINMA et au registre de documents interne.

Une baisse de valeur de 68 KCHF a été faite sur les immobilisations en construction durant l'exercice. Une partie des prestations propres et prestations de tiers issues des années précédentes pour le développement d'une plate-forme de distribution s'est avérée inutile, le projet ayant fait l'objet d'une réorientation stratégique.

Des coûts d'un montant de 1 007 KCHF ont été pris en compte dans les immobilisations en construction pour deux développements propres en cours. Ces coûts comprennent des prestations propres pour 365 KCHF. Ces projets en cours ont requis des coûts de recherche et développement dépassant 597 KCHF, lesquels ont été saisis principalement dans les charges de personnel et d'informatique de l'exercice.

Il existe des engagements d'investissement pour des immobilisations incorporelles (développement et innovations ainsi que maintien et exploitation de logiciels). Ces engagements sont indiqués dans l'annexe 12.

Il y a, à la date de clôture du bilan, deux logiciels dont la valeur d'acquisition, d'un montant total de 571 KCHF, a totalement été amortie mais qui étaient toujours utilisés. L'entretien en est assuré jusqu'en 2020.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

En milliers de CHF	2014		
	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	11 630	716	12 346
Entrées	1 030	1 706	2 736
Transferts	243	-243	-
Sorties	-3 827	-473	-4 300
Etat au 31.12	9 076	1 706	10 782
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	-4 825	-	-4 825
Entrées	-1 700	-	-1 700
Dépréciations	-	-473	-473
Sorties	3 827	473	4 300
Etat au 31.12	-2 698	-	-2 698
Valeur comptable nette au 1.1	6 805	716	7 521
Valeur comptable nette au 31.12	6 378	1 706	8 084

Des logiciels informatiques à hauteur de 1 273 KCHF ont été portés à l'actif en 2014, alors que 243 KCHF issus des immobilisations en construction ont été transférés. Il s'agit de coûts de développement importants en lien avec l'introduction d'une solution ERP. Des sorties à hauteur de 3 827 KCHF sont dues à des logiciels entièrement amortis.

Une baisse de valeur de 473 KCHF a été faite sur les immobilisations en construction durant l'exercice sous revue. Les prestations propres et prestations de tiers issues des années précédentes pour le développement d'un logiciel d'enquête se sont avérées inutiles, le projet n'étant pas poursuivi comme il était prévu.

Des coûts d'un montant de 1 706 KCHF ont été pris en compte en 2014 dans les immobilisations en construction pour trois développements propres en cours. Ces coûts comprennent des prestations propres pour 553 KCHF. Ces projets en cours ont requis des coûts de recherche et développement dépassant 383 KCHF, lesquels ont été saisis principalement dans les charges de personnel et d'informatique de l'exercice 2014.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles totalement amorties mais encore utilisées à la date de clôture. Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement. Il n'existe à la date de clôture aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

8 Autres engagements à court terme

En milliers de CHF	31.12.2015	31.12.2014
Engagements de <i>leasing</i> financier	74	72
Divers engagements à court terme	70	367
Compte de régularisation passif	1 350	2 978
Total des autres engagements	1 494	3 417

9 Engagements résultant du *leasing* financier

En milliers de CHF	31.12.2015		31.12.2014	
	Valeur nominale	Valeur actualisée	Valeur nominale	Valeur actualisée
Jusqu'à un an	77	74	77	72
De un an à cinq ans	20	17	97	91
Plus de cinq ans	–	–	–	–
Total des engagements découlant du <i>leasing</i> financier	97	91	174	163

Un *leasing* financier a été conclu pour les locaux de la FINMA à Zurich. Les engagements de *leasing* financier jusqu'à un an sont inscrits au bilan comme « autres engagements à court terme », ceux dépassant un an, comme « autres engagements à long terme ». La valeur résiduelle des équipements en *leasing*, inscrite au bilan comme « immobilisations corporelles », est de 88 KCHF au 31 décembre 2015 (année précédente : 158 KCHF).

10 Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs

En milliers de CHF	31.12.2015	31.12.2014
Créances à court terme envers les collaborateurs	718	8
Total des créances découlant de prestations aux collaborateurs	718	8
Prestations dues à court terme aux collaborateurs	3 322	9 711
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	181	500
Total des engagements à court terme	3 503	10 211
Prestations dues après la fin des rapports de travail	97 952	80 888
Autres prestations à long terme (primes de fidélité)	3 446	3 029
Total des engagements à long terme	101 398	83 917
Total des engagements découlant de prestations aux collaborateurs	104 901	94 128

Les « créances à court terme découlant de prestations aux collaborateurs » sont inscrites au bilan dans la position « autres créances » et comprennent les paiements anticipés aux assurances sociales.

Les « prestations dues à court terme aux collaborateurs » comprennent entre autres des charges à verser aux assurances sociales et des engagements de la FINMA pour les jours de vacances non pris, les horaires variables et les heures supplémentaires des collaborateurs.

Les autres prestations à long terme correspondent à la valeur actualisée des engagements pour primes de fidélité (cadeaux d'ancienneté). Les collaborateurs ont droit à une prime de fidélité chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service. Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'es-compte de 1,1 % (année précédente : 1,2 %). Des engagements supplémentaires pour primes de fidélité à hauteur de 417 KCHF ont été enregistrés durant l'exercice 2015 (année précédente : 581 KCHF). Des primes de fidélité d'un montant de 403 KCHF ont été dues (année précédente : 172 KCHF).

Description de l'institution de prévoyance et du plan de prévoyance

Tous les employés et les bénéficiaires de rentes de la FINMA sont assurés par l'institution de prévoyance de la FINMA, qui est affiliée à l'institution collective Caisse fédérale de pensions PUBLICA (PUBLICA). Celle-ci est un établissement de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique.

La prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP] et ordonnances qui s'y réfèrent) prévoit des prestations de prévoyance minimales au moment de la retraite. La législation prescrit des cotisations annuelles minimales. Un employeur peut toutefois verser des prestations plus élevées que celles prescrites par la loi. Le plan de prévoyance de la FINMA garantit des prestations supérieures au minimum légal pour les cas d'invalidité, de décès, de vieillesse et en cas de sortie. Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne prévu, qui est rémunéré, et d'un taux de conversion et se limitent à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré. Les assurés ont le choix entre plusieurs plans de cotisation d'épargne. Le type de plan d'épargne n'a aucune incidence sur le montant des contributions de l'employeur.

De plus, la FINMA peut procéder à des versements uniques ou à des avances à l'œuvre de prévoyance. Ces contributions ne peuvent pas être remboursées à la FINMA. Celle-ci peut cependant les utiliser pour payer de futures cotisations d'employeur (réserve de cotisations d'employeur). Même en cas de surcouverture, la loi exige que les contributions annuelles minimales continuent d'être payées. Pour les assurés actifs, la FINMA et l'employé doivent verser des coti-

sations. La cotisation de l'employeur doit être au moins aussi élevée que celle de l'employé.

D'après la législation, en cas de surcouverture, les membres de l'organe paritaire n'ont que des possibilités limitées de garantir des prestations aux destinataires en recourant aux moyens ainsi rendus « disponibles ». Si des sous-couvertures résultent, sur la base du droit de la prévoyance, de revenus des placements insuffisants ou de divergences actuarielles, alors les organes directeurs des plans de prévoyance sont légalement tenus de prendre des mesures pour éliminer de telles sous-couvertures dans un délai de cinq à sept ans. En sus des adaptations apportées au plan de prestations, de telles mesures peuvent aussi comprendre des paiements de cotisations supplémentaires de la part de la FINMA et des assurés.

Si un assuré change d'employeur avant d'atteindre l'âge de la retraite, une prestation de sortie (capital d'épargne accumulé) est due. Celle-ci est transférée par l'institution de prévoyance à celle du nouvel employeur. En cas de liquidation de l'employeur ou de l'institution de prévoyance, l'employeur n'a aucun droit à un éventuel excédent issu de l'institution de prévoyance. Un tel excédent revient aux assurés et aux rentiers de l'institution de prévoyance.

Responsabilités de l'institution de prévoyance / PUBLICA

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, décide de l'utilisation des excédents éventuels et porte la responsabilité du règlement de prévoyance. Il est composé de trois représentants de l'employeur et de trois représentants des employés de la FINMA.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées).

La Commission de la caisse porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Le comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placement et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

Le service « Asset Management » de PUBLICA assume la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie de placement. Ce service prend également les décisions tactiques impliquant de dévier des pondérations fixées dans la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Si certaines classes de placement sont ajoutées ou retirées sur plusieurs années, une stratégie au pro rata est calculée afin de pouvoir diversifier les transactions sur la durée.

Calcul de réconciliation des positions du bilan en lien avec la valeur actualisée de l'engagement fondé sur les prestations et le capital de prévoyance à la valeur de marché

2015

En milliers de CHF	Valeur actualisée de l'engagement de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-286 322	205 434	-80 888
Coût des services passés de l'employeur	-12 064	–	-12 064
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-12	–	-12
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	–	–	–
Charges d'intérêt	-3 404	–	-3 404
Produits des intérêts	–	2 492	2 492
– Frais administratifs	–	-200	-200
Produit/(charge) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat	-15 480	2 292	-13 188
Réévaluations			
– Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	–	-6 569	-6 569
– Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	-13 971	–	-13 971
– Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	–	–	–
– Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	6 783	–	6 783
Produit/(charges) pour le plan de prévoyance dans le résultat global	-7 188	-6 569	-13 757
Cotisations de l'employeur	–	9 881	9 881
Cotisations des employés	-6 064	6 064	–
Prestations ordinaires rémunérées	11 350	-11 350	–
Total des cotisations et paiements	5 286	4 595	9 881
Etat au 31.12	-303 704	205 752	-97 952

En tenant compte de la réserve de cotisations d'employeur, il existe à la date de clôture un engagement de 97 952 KCHF (année précédente : 80 888 KCHF). L'augmentation de 17 064 KCHF de l'engagement (année précédente : 42 894 KCHF) est due entre autres aux modifications actuarielles des valeurs empiriques, au rendement net négatif de l'actif immobilisé ainsi qu'à la baisse du taux d'escompte.

La duration moyenne pondérée des engagements de prévoyance se monte à 19,4 ans (année précédente : 20,4 ans), celle des assurés actifs s'établissant à 20,8 ans et celle des bénéficiaires de rente à 12,8 ans.

2014

En milliers de CHF	Valeur actualisée de l'engagement de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-222 943	184 949	-37 994
Coût des services passés de l'employeur	-9 174	-	-9 174
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-5 228	-	-5 228
Produits des intérêts	-	4 486	4 486
- Frais administratifs	-	-228	-228
Produit / (charge) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat	-14 402	4 258	-10 144
Réévaluations			
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	5 338	5 338
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	4 289	-	4 289
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	-51 634	-	-51 634
Produit / (charges) pour le plan de prévoyance dans le résultat global	-47 345	5 338	-42 007
Cotisations de l'employeur	-	9 257	9 257
Cotisations des employés	-5 435	5 435	-
Prestations ordinaires rémunérées	3 803	-3 803	-
Total des cotisations et paiements	-1 632	10 889	9 257
Etat au 31.12	-286 322	205 434	-80 888

Les charges de prévoyance se montent en 2015 à 3 307 KCHF (2014 : 887 KCHF) au-dessus des cotisations d'employeur payées selon le règlement. Elles diffèrent en principe des cotisations réglementaires : les charges de prévoyance selon l'IAS 19 sont calculées au moyen de projections à long terme, sur la base d'hypothèses au jour de référence. Pour déterminer les cotisations réglementaires, on utilise par contre des hypothèses lissées à plus long terme.

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2016 s'élèvent à 9 681 KCHF (année précédente : 9 658 KCHF).

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles pour le calcul de l'engagement en termes de prestations définies à la date du bilan sont les suivantes :

	31.12.2015	31.12.2014
Taux d'escompte assurés actifs	1,10 %	1,20 %
Taux d'escompte bénéficiaires de rente	0,75 %	1,20 %
Hausse des salaires à venir	1,50 %	1,75 %
Rémunération de l'avoir de vieillesse	1,10 %	2,00 %
Hausse des rentes à venir	0,10 %	0,10 %

Le calcul des engagements et des charges pour les plans à prestations définies requiert des hypothèses actuarielles et d'autres hypothèses fixées chaque année. Un fractionnement du taux d'escompte a eu lieu en 2015 pour tenir compte de la divergence dans la durée des engagements de prévoyance des assurés actifs et des rentiers. Le taux d'escompte pondéré pour l'année 2015 est de 1,04 %. Les hypothèses démographiques se fondent sur les tables par génération LPP 2010.

Analyse de sensibilité

La FINMA supporte le risque que les fonds propres soient influencés en raison d'une mauvaise performance sur la fortune de l'institution de prévoyance ou par des adaptations des hypothèses d'évaluation. C'est pourquoi les sensibilités des principales hypothèses sont déterminées.

	2015		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte assurés actifs	1,00 %	baisse de 16,31 %	hausse de 22,97 %
Taux d'escompte bénéficiaires de rente	1,00 %	baisse de 11,20 %	hausse de 13,67 %
Evolution des salaires	0,25 %	hausse de 0,73 %	baisse de 0,72 %
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25 %	hausse de 1,1 %	baisse de 1,07 %

	2014		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte	1,00 %	baisse de 15,5 %	hausse de 21,4 %
Evolution des salaires	0,25 %	hausse de 0,6 %	baisse de 0,6 %
Rémunération des avoirs de vieillesse	0,25 %	hausse de 1,2 %	baisse de 1,1 %

L'analyse de sensibilité ci-dessus montre comment l'engagement en matière de prestations définies à la date du bilan de l'exercice serait modifié par les hausses et les baisses des principales hypothèses actuarielles.

Les calculs se font à chaque fois sans modifier d'autres paramètres, malgré la présence de certaines dépendances contraires. Dans cette analyse, l'engagement est calculé en utilisant la même méthode que celle appliquée à l'engagement en matière de prestations définies inscrit au bilan, c'est-à-dire la valeur actuelle de l'engagement en matière de prestations définies en utilisant la méthode des unités de crédit projetées à la fin de l'exercice.

Allocation du patrimoine

	31.12.2015	31.12.2014
Marché monétaire	2,58 %	2,45 %
Obligations (en CHF)	17,53 %	17,25 %
Emprunts d'Etat (en devises étrangères)	24,51 %	24,71 %
Emprunts d'entreprise (en devises étrangères)	16,15 %	15,85 %
Hypothèques	0,46 %	0,52 %
Actions	30,10 %	30,79 %
Placements immobiliers en Suisse	5,14 %	4,84 %
Matières premières	3,50 %	3,59 %
Autres	0,03 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %

Les placements en actions suivent un indice pour répliquer l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont gérés par des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont gérés par le service « Asset Management » de PUBLICA et par des spécialistes externes de manière à être proche de l'indice. Des éléments de gestion active sont autorisés mais soumis à des prescriptions de *tracking error* relativement strictes, afin d'éviter les désavantages d'une réplification totale des indices en obligations pondérés par la capitalisation. Les placements immobiliers se font au moyen de placements directs en Suisse. Les placements en matières premières sont gérés par deux spécialistes externes. Leurs valeurs de référence (*benchmark*) sont définies sur mesure et de faibles déviations par rapport aux indices sont autorisées afin de pallier les inefficiences du marché.

Il n'y a pas d'actions ni d'obligations propres, de biens immobiliers à usage propre ni d'autres valeurs patrimoniales.

Annexes au compte de résultat

11 Charges de personnel

En milliers de CHF	2015	2014
Salaires et rémunérations	77 305	77 089
Charges de prévoyance sur la base des contributions de l'employeur	13 188	10 144
Assurances sociales et autres prestations sociales	6 179	6 243
Autres charges de personnel	2 866	5 097
Total des charges de personnel	99 538	98 572

En 2015, la FINMA occupait en moyenne 527 collaborateurs (année précédente : 509), répartis en 494 équivalents plein temps (année précédente : 483).

Les « autres charges de personnel » comprennent entre autres les salaires de collaborateurs temporaires et des programmes de détachement (*secondée*) ainsi que les coûts de formation et de perfectionnement.

12 Charges informatiques

En milliers de CHF	2015	2014
Maintenance et licences	894	892
Télécommunication	1 063	1 130
Prestations de tiers	8 902	11 663
Autres charges informatiques	813	307
Total des charges informatiques	11 672	13 992

L'exploitation des TIC et l'entretien de l'environnement informatique sont externalisés auprès d'un prestataire externe depuis 2013. Il existe de plus des contrats à long terme avec d'autres prestataires pour la maintenance et le développement des applications TIC et d'autres prestations informatiques comparables. Ces contrats entraînent les engagements contractuels de long terme suivants (valeurs nominales), non inscrits au bilan :

En milliers de CHF	31.12.2015	31.12.2014
Jusqu'à un an	10 909	8 206
De un an à cinq ans	18 073	14 137
Plus de cinq ans	500	–
Total des engagements contractuels non inscrits au bilan	29 482	22 343

13 Autres charges d'exploitation

En milliers de CHF	2015	2014
Loyer et entretien	5 709	6 544
Charges de prestations de tiers	1 938	2 988
Charges d'exploitation diverses	2 021	2 575
Total des autres charges d'exploitation	9 668	12 107

Les « charges de prestations de tiers » comprennent entre autres les dépenses pour experts externes, l'assistance judiciaire, les indemnités aux parties adverses et les garanties de prise en charge des frais versées. Les « charges d'exploitation diverses » comprennent les dépenses pour des frais de voyage et de représentation, des prestations en lien avec des produits imprimés, des publications, des frais de port et pour d'autres charges administratives.

Autres annexes

14 Instruments financiers

En milliers de CHF

31.12.2015

31.12.2014

Actifs financiers

Crédits et créances

Créances financières	64 690	34 688
Créances résultant de prestations	8 435	6 248
Autres créances	5 436	27 686
Total des actifs financiers	78 561	68 622

Passifs financiers

Autres engagements financiers

Engagements sur prestations	2 408	970
Autres engagements	104	472
Total des passifs financiers	2 512	1 442

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût d'acquisition adapté. Aucune juste valeur (*fair value*) n'est publiée pour des actifs financiers ou des dettes financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur, lorsque la valeur comptable représente une approximation appropriée pour la juste valeur.

Les pertes sur créances comptabilisées au compte de résultat sont présentées dans l'annexe 5, les différences de conversion sur les créances se montent à 0 KCHF (années précédente : 0 KCHF). Les différences de conversion sur les « engagements sur prestations » se montent à 1 KCHF (année précédente : 1 KCHF). Les frais de tenue de compte sont de 54 KCHF (année précédente : 34 KCHF). Des revenus d'intérêts de 1 KCHF (année précédente : 1 KCHF) et des charges d'intérêts de 14 KCHF (année précédente : 64 KCHF) ont été saisis dans le compte de résultat pour les instruments financiers.

15 Engagements résultant du *leasing* opérationnel

La FINMA avait, à la date de clôture, des engagements résultant de contrats de *leasing* opérationnel non résiliables dont les échéances sont les suivantes :

En milliers de CHF	31.12.2015	31.12.2014
Jusqu'à un an	4 589	5 090
De un an à cinq ans	7 631	13 632
Plus de cinq ans	–	–
Total des engagements résultant du <i>leasing</i> opérationnel	12 220	18 723

Le *leasing* opérationnel consiste principalement en loyers pour les locaux à Zurich et à Berne. Les contrats de location sont généralement conclus avec une durée de location fixe de cinq ans et comprennent des options de prolongation de dix ans au maximum.

Durant l'exercice, 4 590 KCHF ont été comptabilisés au titre des charges de loyer (exercice précédent : 5 736 KCHF). La FINMA a aussi conclu un contrat de sous-location résiliable et d'importance restreinte qui rapporte des revenus sous forme de loyers.

Les contrats de location comprennent parfois des clauses pour des paiements de loyers supplémentaires conditionnels fondés sur des indexations. Il n'y a pas de paiements de *leasing* conditionnels dans les charges de loyer des deux exercices présentés.

16 Opérations avec des parties liées institutionnelles et personnelles

En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance. La loi fédérale de référence est la LFINMA. Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA). La FINMA opère en tant qu'unité de l'administration fédérale décentralisée tenant sa propre comptabilité (art. 55 LFC) et est proche des institutions, des unités de l'administration fédérale centralisée et décentralisée ainsi que des unités administratives de la Confédération qui soumettent un compte spécial. De plus,

la Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché. Les transactions avec des parties liées se font généralement à des conditions conformes au marché.

Des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées institutionnelles et individuelles suivantes :

En milliers de CHF	Prestations fournies	
	2015	2014
Entreprises avec direction conjointe ou ayant une influence notable	1 223	1 261
Office fédéral des constructions et de la logistique, pour du matériel de bureau et des licences informatiques	–	–
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication	–	–
Caisse fédérale de compensation, pour les contributions légales	–	–
Administration fédérale des finances selon l'art. 17 LFINMA	–	–
Caisse de pension de la Confédération PUBLICA, pour la prévoyance du personnel	–	3
Chemins de fer fédéraux (CFF) et sociétés liées, pour des transports, y compris taxe de surveillance pour l'OAR CFF	42	34
La Poste Suisse SA et ses sociétés liées, pour diverses prestations y compris taxe de surveillance et émoluments pour PostFinance SA	1 160	1 201
Swisscom (Suisse) SA et ses sociétés liées, pour l'entretien et l'exploitation de l'environnement TIC	–	–
Diverses transactions avec d'autres unités de l'administration fédérale, y compris caisse d'épargne du personnel fédéral pour les taxes de surveillance	21	23
Autres parties liées	–	–
Contrat de mandat avec un membre du conseil d'administration	–	–
Membres du conseil d'administration et de la direction dans le cadre des relations de travail		

Prestations perçues		Créances		Engagements	
2015	2014	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
38 704	39 403	58 087	560	2 708	1 229
860	2 756	–	–	247	169
275	523	36	–	16	89
11 464	9 521	–	–	528	–
1	56	57 999	549	–	–
17 727	14 855	–	–	1 312	–
1 863	1 960	42	9	4	98
161	242	10	2	14	14
6 263	8 755	–	–	503	689
90	735	–	–	84	170
–	83	–	–	–	–
–	83	–	–	–	–
voir pages suivantes					

Rémunération de membres du management occupant une position clé

	2015		
En milliers de CHF	Présidente	Autres membres	Total
Rémunération du conseil d'administration			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	341	578	919
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	16	–	16
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	65	–	65
Autres prestations dues à long terme	–	–	–
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	103	–	103
Paielements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale du conseil d'administration	525	578	1 103

	2015		
En milliers de CHF	Directeur	Autres membres	Total
Rémunération de la direction			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	527	2 418	2 945
– Composante de salaire variable	43	159	202
– Autres prestations dues à court terme	22	149	171
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	93	397	490
Autres prestations dues à long terme	11	6	17
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paielements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale de la direction	696	3 129	3 825

En milliers de CHF	2014		
	Présidente	Autres membres	Total
Rémunération du conseil d'administration			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	344	642	986
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	16	–	16
Prestations dues après la fin des rapports de travail			–
– Prévoyance du personnel	64	–	64
Autres prestations dues à long terme	–	–	–
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale du conseil d'administration	424	642	1 066

En milliers de CHF	2014		
	Directeur	Autres membres	Total
Rémunération de la direction			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	554	2 228	2 782
– Composante de salaire variable	84	227	311
– Autres prestations dues à court terme	24	144	168
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	104	365	469
Autres prestations dues à long terme	9	11	20
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	174	174
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale de la direction	775	3 149	3 924

Conseil d'administration

Les autres prestations dues à court terme correspondent aux frais forfaitaires et à l'abonnement général pour usage privé de la présidente du conseil d'administration.

Les prestations résultant de la fin des rapports de travail découlent du délai de carence de la présidente du conseil d'administration, laquelle a quitté le conseil d'administration de la FINMA au 31 décembre 2015. Le délai de carence (aussi appelé période de *cooling-off*) est réglé dans les conditions régissant l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration de la FINMA, approuvées par décision du Conseil fédéral le 6 décembre 2013 et le 26 mars 2014. Lorsqu'un(e) président(e) du conseil d'administration quitte le conseil d'administration, il ne lui est pas permis, durant les six mois qui suivent son retrait, de prendre une nouvelle activité, rémunérée ou non, dans un domaine surveillé par la FINMA. Cela concerne en particulier les activités auprès d'une entreprise assujettie à la surveillance de la FINMA. Pour compenser cette limitation de son activité économique, des honoraires continuent d'être versés à l'ancien(ne) président(e) du conseil d'administration jusqu'à la fin du délai de carence.

La composition du conseil d'administration est indiquée dans le rapport annuel 2015 de la FINMA.

Direction

En raison de modifications de l'ordonnance sur le personnel, 2015 a été la dernière année durant laquelle la FINMA a versé une composante de salaire variable.

Les autres prestations dues à court terme comprennent des indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, la valeur des abonnements généraux pour usage privé et les allocations subrogatoires pour enfants.

Les autres prestations dues à long terme comprennent les primes de fidélité (aussi appelées cadeaux d'ancienneté) échues. Un employé a droit à une prime de fidélité tous les cinq ans de service. Les employés peuvent remplacer tout ou partie des jours de congé attribués au titre de prime de fidélité par un paiement en espèces.

La composition de la direction est décrite dans le rapport annuel 2015 de la FINMA.

17 Engagements éventuels

Garantie de prise en charge des frais

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA accepte dans divers cas d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Ni l'échéance, ni le montant de la sortie de moyens financiers ne pouvant être estimés de manière fiable, les garanties de prise en charge des frais sont publiées comme « engagements éventuels ». Les garanties de prise en charge des frais en cours au 31 décembre 2015 se montent à 144 KCHF au total (exercice précédent : 524 KCHF).

Avoirs des masses en faillite

La FINMA est dans certains cas chargée d'administrer la faillite. Les avoirs des masses de la faillite sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute compensation.

L'administration des avoirs des masses en faillite peut engendrer des risques dont la FINMA peut devoir assumer les coûts. Aucun risque impliquant un engagement éventuel n'est connu à la date de clôture.

Il n'y a pas de créances éventuelles.

18 Requêtes en responsabilité de l'Etat

Au 31 décembre 2015, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

19 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer notablement sur la véracité des comptes annuels 2015 n'est intervenu.

No enreg. 1.16059.913.00407.03

Rapport de l'organe de révision

**au Conseil Fédéral et au
Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA, Berne**

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FINMA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration de la FINMA

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS) ainsi qu'aux International Standards on Auditing (ISA). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes

annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Rapport sur d'autres dispositions

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Berne, le 2 mars 2016

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli

Expert-réviseur
agréé



Jean-Philippe Ammann

Expert-réviseur
agréé

Annexes :

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe.



Couverture des coûts

50 Couverture des coûts par domaine
de surveillance



Couverture des coûts par domaine de surveillance

Pour chaque domaine de surveillance, la FINMA doit atteindre une couverture de ses coûts (art. 15 LFINMA). Le tableau suivant montre la situation concernant les revenus et les charges pour chaque

domaine de surveillance. Il ne s'agit pas d'informations par secteur opérationnel au sens de l'IFRS 8 et les chiffres indiqués ne sont pas audités.

Couverture des coûts par domaine de surveillance 2015

En milliers de CHF

Domaine	Banques ¹	Assurances	Placements collectifs de capitaux
Charges	-55 914	-44 239	-18 899
Participation à la constitution de réserves art. 16 LFINMA	-5 591	-4 424	-1 890
Charges y compris réserves constituées	-61 506	-48 663	-20 789
Emoluments et autres revenus	6 375	4 222	16 124
Total des taxes de surveillance	55 130	44 441	4 665
– Taxes de surveillance perçues	55 941	46 229	10 027
– Sous-couverture/(surcouverture) taxe de surveillance	-810 ²	-1 788	-5 362
Produits nets	61 506	48 663	20 789
Résultat comptes annuels 2015	–	–	–
Base de perception des taxes de surveillance 2016 ³	54 320	42 652	Taxe de base ⁴

Couverture des coûts par domaine de surveillance 2014

En milliers de CHF

Domaine	Banques ¹	Assurances	Placements collectifs de capitaux
Emoluments et autres revenus	5 464	3 910	15 028
Taxes de surveillance	56 624	46 629	5 485
Produits nets	62 088	50 538	20 513
Charges	-56 444	-45 944	-18 648
Résultat avant constitution de réserves	5 644	4 594	1 865
Participation à la constitution de réserves	-5 644	-4 594	-1 865
Résultat	–	–	–

					2015
	OAR	IFDS	Intermédiaires d'assurance non liés		Total
	-1 426	-2 098	-1 069		-123 645
	-143	-210	-107		-12 364
	-1 568	-2 307	-1 176		-136 009
	284	488	300		27 794
	1 284	1 819	875		108 215
	1 622	1 977	954		116 749
	-337	-157	-79		-8 534
	1 568	2 307	1 176		136 009
	—	—	—		—
	947	1 662	Taxe de base ⁵		99 681
					2014
	OAR	IFDS	Intermédiaires d'assurance non liés	Sociétés d'audit ⁶	Total
	208	251	275	276	25 412
	1 622	2 005	755	1 626	114 744
	1 829	2 255	1 030	1 902	140 156
	-1 663	-2 050	-937	-1 729	-127 415
	166	205	94	173	12 741
	-166	-205	-94	-173	-12 741
	—	—	—	—	—

¹ La colonne « Banques » regroupe le domaine des grandes banques et des sociétés qui font partie du même groupe financier, celui des autres banques et négociants en valeurs mobilières, ainsi que le domaine des bourses selon l'art. 3 al. 1 let. a à a^{ter} Oém-FINMA (état au 1^{er} janvier 2015 et valable pour l'exercice 2015).

² Une sous-couverture de 14 961 KCHF résulte des années 2011 à 2014. La FINMA la facturera de manière rétroactive conformément à l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA.

³ La perception des taxes de surveillance 2016 se fonde sur le « total des taxes de surveillance », auquel s'ajoute la sous-couverture ou duquel se déduit la surcouverture des taxes de surveillance.

⁴ Il existe fin 2015 une surcouverture dans le domaine des placements collectifs de capitaux. Par conséquent, les taxes de surveillance prélevées pour 2016 se basent sur la taxe de base légale selon l'art. 20 Oém-FINMA.

⁵ Les intermédiaires d'assurance non liés doivent, selon l'art. 27 al. 1^{er} Oém-FINMA, s'acquitter exclusivement d'une taxe de base.

⁶ Les sociétés d'audit ne sont plus soumises à la surveillance de la FINMA depuis le 1^{er} janvier 2015.

Abréviations

AFF Administration fédérale des finances

al. alinéa

art. article

CFF Chemins de fer fédéraux

CHF Franc suisse

COPA Commission des offres publiques d'acquisition

COSO Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

ERM Enterprise risk management

ERP Enterprise resource planning

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

IAS International Accounting Standards

IFDS Intermédiaires financiers directement soumis

IFRIC International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS International Financial Reporting Standards

KCHF Millier de francs suisses

LCF Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (loi sur le Contrôle des finances ; RS 614.0)

let. lettre

LFC Loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances ; RS 611.0)

LFINMA Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers ; RS 956.1)

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ; RS 831.40)

OAR Organisme d'autorégulation

OAR CFF Organisme d'autorégulation des Chemins de fer fédéraux

Oém-FINMA Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA ; RS 956.122)

RS Recueil systématique du droit fédéral

SCI Système de contrôle interne

SIC Standard Interpretation Committee

TIC Technologie de l'information et de la communication

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

IMPRESSUM

Editeur

Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00

Fax +41 (0)31 327 91 01

info@finma.ch
www.finma.ch

Photographie

objective studios GmbH, Mollis :
couverture (Berne), p. 8/9 (Lugano),
p. 48/49 (Bâle)

Mise en page

evoq communications AG, Zurich

Impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Formulation indifférenciée quant au genre

Par souci de lisibilité, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre. Les termes utilisés s'appliquent indifféremment aux deux sexes.

